DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2026_09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18 heures,

Date des Convocations : 23/03/2026

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M.LAURENT Cyril, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, CARTON, CASTEX, CHARPENTIER, DUPONT, HENNEBO, LEGRAS, LEPONT, RICHARD, ROUSSEAU.
Messieurs BARCELO, LAURENT, PARIS, PERRIN, PINARD et VALENTIN.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, DOUCET, FERREIRA, JACOPE, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et MARTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Subventions 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-20,

Vu la délibération N°2025_52 en date du 16 décembre 2025 portant sur l'avance de subventions,

Considérant les missions du Centre Intercommunal d'Action Sociale et notamment la conduite ou l'accompagnement d'actions favorisant l'emploi et l'insertion, les actions en faveur des personnes âgées,

Considérant la délégation auprès des CCAS d'Esternay et de St Just Sauvage pour l'application de la compétence liée à la domiciliation et l'aide sociale légale au plus près du territoire,

Vu les demandes de subvention et les pièces justificatives déposées,

Considérant le caractère social et intercommunal des actions conduites par les associations,

Considérant le retrait de Mme ROUSSEAU (Vice-présidente du CLIC), M.VALENTIN (Président du CCAS d'Esternay),

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, arrête comme suit les subventions pour l'année 2026 :

CLIC	28 973,00€	1,40€ par habitant, augmentation de 0,20€ pour 20 695 habitants
ADMR	12 784€	AMDR Connantray (secteur Sézanne et Anglure) pour 1784€ + ADMR Anglure pour 11 000€
PISTE	11 000€	Avance sur subvention déjà validé en décembre 2025
Mission Locale	33 336,45€	(1,575€ par habitants) (avance sur subvention votée en décembre)
CCAS St JUST	2 500€	
CCAS Esternay	20 000€	

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi trente mars deux mille vingt-six, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Le Président du CIAS,

Cyril LAURENT